



## COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

### CONSEIL MUNICIPAL

4 décembre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réuni en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.*

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2025  
DELIBERATION N°2025\_139

#### Conseillers élus : 27

#### Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN\_ Philippe CHASSOT\_ Danielle THEVENOZ\_ Gérard BARON\_ Bénédicte GEORGE\_ Bernard GACHET\_ Fabrice GILSON\_ Nathalie CORVAÏA\_ Aurélie PATOUX\_ Kevin TOUZOT\_ Sarah BERNDT\_ Frédéric MEGEVAND\_ Chantal CHAPPUIS\_ François DRICOURT\_ Cédric DESARZENS\_ Monique MÜHLEMANN\_ Frédéric PEREZ\_ Annie HYVERT\_ Christian DUTOIT\_ Henri DE MONCEAU\_ Dalilha ROCHON SOUILAH\_ Corinne ANSELMETTI

#### Pouvoirs :

Valérie MADALA donne procuration à Bénédicte GEORGE  
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Chantal CHAPPUIS  
François VECKRINGER donne procuration à Fabrice GILSON  
Joséphine RIVIERE donne procuration à Danielle THEVENOZ  
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

#### Absents :

**DELIBERATION N°2025\_139 : Décision modificative N°2 du budget primitif (Annexe 5)**

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, adjointe

Madame le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Pour ajuster l'exécution budgétaire de la section fonctionnement en fin d'exercice, il convient de corriger les prévisions de certains chapitres en dépenses et recettes avec une DM de 117 542 €.

Dans ce contexte, la DM ajuste à 5 753 033,51 € le solde d'exécution de la section de fonctionnement au lieu de 5 625 451,51 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les crédits budgétaires de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>24</b>	<b>00</b>	<b>03</b>

Abstentions : M. Henri DE MONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M. Vincent LECAQUE

**Adopte** la décision modificative n°2, portant sur la section fonctionnement, pour le Budget Primitif 2025 telle que présentée dans le tableau annexé.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217400829-20251204-D\_2025\_139-DE

